

Ecole Sainte Marie de l'Immaculée

28, route du Château de Beauregard, 44600 Saint Nazaire

☎ 02.40.01.99.01 Courriel : ec.st-nazaire.immaculee@ec44.fr

Secrétariat-comptabilité : ogec.immaculee.st.nazaire@wanadoo.fr



Vu la délibération du bureau OGEC de l'Ecole « Immaculée » du 10/06/1986 :

Vu la décision d'avis très favorable du service de Protection Maternelle et Infantile et du président du Conseil Général du 19/10/1986 :

ARRETE

ARTICLE 1 : La gestion de l'accueil périscolaire est assurée par le bureau OGEC de l'école sous la responsabilité de son président.

ARTICLE 2 : L'accueil périscolaire a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans l'établissement dont **les parents**, du fait de leurs activités ou de leurs contraintes, **ne peuvent se libérer aux heures d'entrée ou de sortie des élèves**.

ARTICLE 3 - ENCADREMENT : Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est assuré par des agents de service de l'établissement.

ARTICLE 4 - HORAIRES: L'accueil périscolaire est ouvert de **7h30 à 8h35** et de **16h30 à 18h20**
les ⇒ lundi ⇒ mardi ⇒ jeudi ⇒ vendredi

ARTICLE 5 – ACCES : **Le matin et le soir**, l'accès se fera par le portail d'accès du parking à **partir de 7h30 et de 17h00**. Un code vous sera fourni pour ouvrir le portail aux horaires ci-dessus.

⇒ Le matin, les parents sont tenus de les confier au membre du personnel. Ils doivent ainsi descendre de leur véhicule.

⇒ Le soir, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées par l'autorisation écrite des parents sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 6 – RESERVATION/FACTURATION : Un logiciel de gestion des arrivées et départs sera utilisé : vous devrez présenter la carte de votre enfant afin de comptabiliser leur heure d'arrivée et ou de départ.

Une facture mensuelle vous sera adressée.



La facturation de l'accueil périscolaire se fera à la minute pour tous les élèves.
La tarification est de 0,08€/min.

L'inscription à l'accueil périscolaire par période scolaire et se fera en ligne via un formulaire pour le matin et un pour l'accueil du soir (*inscription via le site internet de l'école*).

Les inscriptions à l'accueil périscolaire devront être anticipés à J-2 (*jeudi pour le lundi ; vendredi pour le mardi ; lundi pour le jeudi et mardi pour le vendredi*).

Aucun départ ne se fera avant 17h.

ARTICLE 7 - GOUTERS : Le goûter est fourni par l'école dans un souci d'égalité entre les enfants. Le goûter est facturé pour tout enfant présent à l'accueil du soir au prix de **1€ l'unité**.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les commandes de goûters sont anticipées: tout enfant inscrit au périscolaire du soir **sera facturé du prix du goûter**.

ARTICLE 8 – RETARD : Lors de l'accueil périscolaire du soir, en cas de retard après 18h20, une **pénalité financière de 30€/enfant** sera appliquée, après échange avec le chef d'établissement.

Dans l'hypothèse où une personne qui a confié un enfant en garde ne se présenterait pas à la fermeture de l'établissement et, dans le cas où les personnes responsables ne pourraient pas être contactées, l'OGEC devra aviser le commissariat de police de SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 9 : En cas d'urgence, après appel au SAMU, l'enfant sera confié aux services d'urgences et accompagné par un membre du personnel au centre hospitalier de SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 10 : Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être reçu et ce, pendant les délais de contagion fixés par les services sanitaires.

ARTICLE 11 : Les risques d'accidents sont couverts par une assurance responsabilité civile et l'assurance extrascolaire contractée par l'école (Mutuelle Saint-Christophe).

ARTICLE 12 : Le personnel d'encadrement a toute autorité pour décider des sanctions en cas de non-respect des règles de vie.

ARTICLE 13 : Des frais de gestion seront appliqués pour toute relance concernant le non-paiement des présences occasionnelles.